

# La question de l'assistance sexuelle

---

**L'association CH(s)OSE regroupe des acteurs majeurs du monde associatif de la santé et du handicap ainsi que des personnes concernées. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion sur la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, proposer des actions concrètes en ce sens et se positionne pour la mise en place de l'assistance sexuelle qui associe un cadre éthique de pratiques à des compétences validées et reconnues. CH(s)OSE revendique que la mise en relation entre la personne en situation de handicap et l'assistant.e sexuel.le se fasse au sein d'un service organisé et avec des personnels formés pour garantir une déontologie de cet accompagnement.**

---

**Julia Tabath**  
présidente de  
CH(S)OSE

**L**es questionnements sur la sexualité des personnes en situation de handicap (qu'elle soit d'origine physique ou psychique) se heurtent parfois au déni des uns, souvent à l'indifférence ou au malaise des autres, et d'une façon générale aux représentations et aux fantasmes de tous. Pour les personnes concernées, cette absence de reconnaissance génère très souvent de la souffrance, des difficultés à se construire et à développer l'estime de soi, des tensions à l'intérieur des familles comme des établissements. Ces questionnements ne devraient pas être occultés et la sexualité des personnes en situation de handicap laissée à la seule initiative et au bon vouloir de tiers aidants (professionnels ou familiaux) : il en va de leur dignité à tous. C'est pourquoi, l'association Collectif Handicaps et Sexualités OSE, CH(s)OSE<sup>1</sup>, s'est constituée afin de revendiquer, proposer et promouvoir la mise en œuvre d'actions favorisant l'épanouissement et le respect de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap. Parce que la sulfureuse question de l'assistance sexuelle a été laissée de côté par tous, CH(s)OSE en a fait son fer de lance.

**Mots-clés :**  
Accompagnement,  
aide technique,  
intimité,  
sexualité,  
personne  
handicapée

## Ne nous arrêtons pas au milieu du gué

L'assistance sexuelle se heurte aux boucliers de la bienpensance : pour certains, la nécessité de protéger la personne en situation de handicap supposée « plus faible » passe au premier plan, il faut lui éviter tout risque de déception affective (donc, *in fine*, toute relation affective) ; pour les plus romantiques, l'amour résoudra tout (le Prince Charmant existe et ne connaît pas les frontières du handicap...) ; pour d'autres, les seuls besoins des personnes sont de l'ordre de la tendresse (elles n'ont pas de désir, la preuve, elles n'en parlent jamais), les comportements sexuels sont considérés par nature comme problématiques et doivent être la cible de « restrictions bienveillantes » (notamment pour les personnes présentant des déficits cognitifs) ; pour d'autres encore, créer cette exception pour les personnes en situation de handicap constituerait une nouvelle source de stigmatisation, enfin pour les derniers, l'assistance sexuelle est assimilée à de la prostitution (et là, on le sait tous, la question est réglée, c'est immoral...).

Vulnérabilité, frustration, ghettoïsation, exploitation, tous les clichés sur le sujet sont ainsi de sortie. Le grand public a entendu mais n'a pas forcément compris que les personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'un tiers dans la découverte et

dans l'exercice de leur sexualité, qu'il s'agisse de faciliter l'accès à l'autoérotisme ou à la relation corporelle avec son partenaire (d'autant plus si ce partenaire est également en situation de handicap). De notre point de vue ce tiers : c'est l'assistant.e sexuel.le.

Quelle que soit la nature du handicap, la première barrière, en effet, est celle de la découverte, de l'accès et de l'appropriation de son propre corps. Prendre conscience et construire son désir, son identité sexuée et sexuelle implique une confiance en soi à laquelle le handicap peut être un frein. Le recours à un ou une assistant.e sexuel.le constitue alors une réponse possible et personnalisée qui permet d'acquérir de l'aisance : pour faire l'apprentissage de la sexualité ou de l'autoérotisme (notamment dans le cas de déficiences intellectuelles), pour baisser l'appréhension de premiers rapports, ou reprendre de la confiance après un traumatisme, mais aussi vivre sa sexualité en fonction du désir et des choix de la personne en situation de handicap.

En créant ce possible, il s'agit non seulement de reconnaître l'autre comme son semblable et comme source potentielle et réciproque de plaisir, mais de prendre en compte son unicité d'être humain à part entière, son besoin de dignité et sa condition d'être sexué. L'individu n'est plus réduit à son handicap, il est reconnu comme homme ou femme, sujet mais également objet de désir, le corps devenant enfin lieu de bien-être possible.

### **Une question qui interroge les professionnels de l'accompagnement en France**

Naturellement, les professionnels de l'accompagnement des personnes en situation de handicap s'interrogent sur la question de l'aide humaine à la sexualité.

Se pose d'abord la question de leur responsabilité sous deux angles : celui de la protection des personnes (qu'il s'agisse de handicap psychique ou physique) et celui de leur responsabilité juridique. Permettre une relation sensuelle ou sexuelle avec une personne dont la vulnérabilité, supposée ou réelle, interroge sur sa capacité à faire face à une déception amoureuse, voire pire à prendre des risques pour sa santé sexuelle ou être potentiellement victime de violence. Mais finalement à trop vouloir protéger on protège mal : comme en toute chose, il vaut mieux

éduquer qu'interdire. La question se complexifie encore lorsque cette relation sexuelle fait appel à un.e assistant.e sexuel.le ou un.e travailleur.se du sexe. Puis-je accompagner une personne à l'extérieur ou recevoir au sein de l'établissement leur venue sans être taxé de proxénète ? Le risque existe en effet même si depuis toutes ces années nous n'avons jamais assisté à la condamnation de qui que ce soit pour un tel fait. Se pose ensuite la question de l'éthique : le respect de l'intimité d'une part et le recueil du consentement d'autre part en sont l'expression. En effet sexualité et intimité sont deux notions étroitement liées. Finalement est-ce que la sexualité de l'autre me concerne ? Et puis suis-je bien sûr que sa demande est d'avoir une relation sensuelle ou sexuelle ? Comment trouver le juste équilibre afin de ne pas devancer le désir de l'autre et ne pas le sous interpréter ?

À nos yeux, défendre la mise en œuvre du droit à compensation des incapacités comme défini dans la loi de 2005 notamment c'est également permettre aux personnes de compenser, par l'intervention d'un tiers, les gestes que la personne ne peut pas réaliser sur son propre corps ou l'incapacité qu'ont deux partenaires non autonomes à mettre en relation leurs propres corps.

Enfin la question sur toutes les lèvres : l'assistance sexuelle peut-elle être accusée de prostitution<sup>2</sup> ? Certes au regard du contexte législatif actuel. Mais non au regard de la réalité de la pratique. Deux fois non. Non, parce que l'assistance sexuelle relève d'une démarche volontaire où l'assistant choisit les actes qu'il est prêt à assumer pour aider la personne en situation de handicap. Non parce que la finalité n'est pas l'acte sexuel en lui-même mais une compensation des incapacités destinée à l'appropriation par le bénéficiaire de son propre corps, de sa sexualité ainsi qu'à la construction identitaire et la possibilité de ressentir du plaisir.

CH(s)OSE reste consciente des limites de l'assistance sexuelle. Ce n'est qu'une solution parmi d'autres qui peut être source de frustration pour certains. Oui cela peut être stigmatisant de faire appel à un assistant sexuel, oui la spontanéité qui préside à la rencontre ne peut être prise en compte, oui il existe un risque d'attachement. Pour autant même si, évidemment, cette solution ne convient pas à tout le monde, CH(s)OSE se positionne sur ce terrain en travaillant

à la mise en place d'un service d'accompagnement sexuel.

### **Et pourtant dans d'autres pays la question est tranchée depuis longtemps**

Malgré toutes ces questions, de nombreux pays se sont lancés. D'abord les États-Unis puis les Pays-Bas (avec remboursement par la sécurité sociale). C'est aujourd'hui l'Allemagne (certains *Landers* n'autorisant pas la pénétration), le Danemark (y compris avec du personnel en institution), la



Suisse, l'Italie, la République Tchèque, l'Autriche, l'Australie, Israël et même certaines régions d'Espagne, comme la Catalogne.

Au vu du retard français dans la prise en compte du handicap par la société dans son ensemble, on serait bien inspiré de regarder parfois au-delà de nos frontières pour rattraper le dit retard. Ceci dit, nous ne pouvons copier les modèles existants sans les adapter à la France.

### **Pour la création de services d'assistant sexuel...**

Pour CH(s)OSE, cette adaptation passe par la création d'un service d'information, de mise en relation, d'aide à la formulation de la demande de la personne en situation de handicap. Ces services s'adresseraient à toute personne en situation de handicap ayant une difficulté d'accès à sa sensualité/sexualité et ayant atteint la majorité sexuelle. Ils

auraient pour finalité de sortir les personnes en situation de handicap de l'isolement et d'aider à la mise en relation avec un.e assistant.e sexuel.le formé.e en veillant à la dignité de chacun.

En effet, il s'avère indispensable de garantir une déontologie de l'accompagnement à la vie sexuelle : il en est de l'intérêt du bénéficiaire tout autant que de celui de l'assistant.e sexuel.le que l'exercice d'une telle activité s'effectue dans un contexte reconnu. Ces services ne pouvant se créer spontanément et sans le moindre contrôle, il paraît indispensable qu'une structure nationale ad hoc soit créée. Elle aurait

pour mission de délivrer un agrément ou une autorisation de fonctionner après examen de conformité avec un cahier des charges qu'elle serait préalablement amenée à établir. Cette structure pourrait comprendre des représentants de l'administration (DGCS-CNSA), des associations, ainsi que des personnes qualifiées et des usagers.

Ces services devront veiller au respect de la dignité de toutes les parties prenantes. Ils devront apporter des informations sincères et une écoute active afin de permettre

au bénéficiaire de donner un consentement éclairé. Le recours à ces services d'accompagnement doit être gratuit. Seule la relation entre la ou le bénéficiaire et un.e assistant.e sexuel.le fait l'objet d'une rétribution librement fixée afin d'établir une relation égalitaire. Le montant doit correspondre aux recommandations émises mais peut varier selon les distances et le temps consacré.

### **... et une formation certifiée des assistants sexuels**

Nous l'avons vu précédemment, être assistant sexuel ne s'improvise pas. Aussi CH(s)OSE s'est associée à l'association Corps Solidaires (Suisse Romande) pour mener à bien une formation certifiante en accompagnement et assistance sexuelle.

L'enseignement a démarré après un week-end préalable qui a permis aux candidats présélectionnés et aux organisateurs de valider leur entrée

en formation ; en outre l'enseignement a été volontairement réparti sur une année, pour permettre au groupe de formation de vivre une aventure d'une grande richesse humaine, basée sur le partage des ressentis et la maturation du projet.

Cette formation certifiante a permis aux participant.e.s d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur les situations de handicap, des éléments de sexologie spécialisée, des informations juridiques, de mener une réflexion éthique sur l'accessibilité aux plaisirs corporels et de développer des compétences en approches sensuelles et habiletés sexo-corporelles.

La transmission de la pratique a été assurée par les assistant.e.s sexuel.le.s certifié.e.s de l'association

Corps Solidaires ainsi que par différents professionnels du champ de la sexologie, de la psychologie, de l'éthique... et bien entendu parmi ces intervenants, des personnes elles-mêmes concernées par le handicap ont apporté leurs propres regard et expertise.

Après 120 heures de formation réparties sur une année, sept personnes, ont reçu leur certification le 15 juillet dernier.

Alors oui CH(s)OSE est prête aujourd'hui à créer un service d'accompagnement à la vie sexuelle avec des assistants formés et œuvre en ce sens tout en conservant sa détermination à ce que ces services garantissent aux bénéficiaires comme aux intervenants le renforcement de l'estime de soi et le respect mutuel.

<sup>1</sup> L'association fédère des personnes morales (AFM, APF, GIHP, Fondation Mallet) et physiques (personnes en situation de handicap, professionnels, etc.). - <http://www.chs-ose.org/>

<sup>2</sup> Sur ce sujet se référer à ANCET P, « Réflexions sur l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap » in « Handicap et sexualité : déni, oubli et reconnaissance », *Chroniques Sociales*, 2017.